



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



### HORAIRES ET ACCUEIL

La classe se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h45 à 12h00** et de **13h30 à 16h30**.

Les modalités d'accueil et de sortie des enfants sont les suivantes :

- ✓ L'accueil du matin a lieu à partir de 8h35. Les enfants entrent par le portail rue du bassin accompagnés de leur(s) parent(s) en maternelle s'ils le souhaitent, seuls en élémentaire. Ils sont accueillis en classe par l'enseignante.
- ✓ A 13h20, les enfants se rendent sur la cour où une employée de la municipalité les accueillera. Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer sur la cour s'il n'y a pas d'adulte sur celle-ci.
- ✓ A 12h00 et 16h30, les parents viennent chercher leur enfant au portail.

Les parents ne peuvent pas entrer dans l'enceinte de l'école. S'ils souhaitent s'entretenir avec l'enseignant ou le chef d'établissement, ils en font la demande auprès de l'adulte responsable de la surveillance ou sollicitent un rendez-vous via Educartable.

Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école pendant les horaires scolaires.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école entre 12h00 et 13h30.

### LIAISON AVEC LES FAMILLES

Chaque responsable de l'enfant a un accès privé à Educartable destiné à maintenir le lien parents-école. Cette application donne des informations importantes et régulières concernant la vie de l'école et la scolarité de l'enfant. Il est important de la consulter quotidiennement.

Certaines informations sont relayées sur le facebook de l'établissement.

Les élèves ont également une pochette de liaison qui contient si besoin des documents papier à compléter ou à conserver.

Educartable sert notamment à :

- ✓ Prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille, jour de cantine et garderie (merci de ne pas donner ces informations aux maîtresses par oral).
- ✓ Demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

### ABSENCES ET RETARDS

La fréquentation de l'école est **obligatoire dès 3 ans**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. **Les parents veilleront à respecter les dates de vacances du calendrier scolaire de l'école.**

Les parents doivent impérativement prévenir par Educartable ou par téléphone de toute absence.

Les parents informent l'enseignant par un message avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence prolongée, restée sans justification ou répétée, le chef d'établissement a l'obligation d'en rendre compte à l'Inspecteur d'Académie.

Un enfant ne peut sortir seul ou accompagné d'une tierce personne, en cours de journée ou le soir, seulement si une autorisation écrite de ses parents a été transmise.

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. Certains apprentissages se font dès 8h45 (calendrier, compter les présents et les absents, ...).

## MATÉRIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents vérifieront régulièrement l'état du matériel de leur enfant et remplaceront ce qui manque dans le cartable et dans la trousse.

Il est nécessaire que chaque enfant de maternelle ait un cartable suffisamment grand pour contenir un cahier petit format et le doudou.

## HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les élèves viennent à l'école propres et non malades. Les tenues vestimentaires des enfants doivent être adaptées au temps et aux activités scolaires : pas de short ou de jupe trop court, pas de fine bretelle, pas de tongs ou chaussures ne maintenant pas suffisamment le pied.

Les affaires personnelles des enfants doivent être marquées visiblement

Il est conseillé de prévoir, de façon permanente, dans le cartable un vêtement de pluie.

Aucune école n'est à l'abri des poux, surveillez fréquemment la tête de vos enfants et prévenez l'école en cas de présence de poux.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer qui vient récupérer l'enfant.

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un message des parents doit préciser le motif de la dispense. En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées pendant les heures de classe.

Il sera procédé, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

## DISCIPLINE

Les élèves, comme leur famille seront attentifs à tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres. Les élèves doivent respecter les adultes et enfants de l'école ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

### **Il est interdit aux élèves**

- toute forme de violence physique ou morale
- de jouer dans les sanitaires.
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école.
- de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations, l'interclasse de midi et le soir après 16h30.

Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu à des sanctions.

Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur, ni jeux, ni téléphone portable. Ces objets seront confisqués et restitués aux parents en fin de période scolaire. L'école n'est en aucun cas responsable.

Les élèves peuvent apporter une collation qu'ils mangent après la sortie et avant la garderie mais cette collation ne doit pas être trop copieuse, sans bonbon ni friandise.

Si vous souhaitez faire un goûter d'anniversaire en classe, l'enseignante doit être informée quelques jours avant. Les gâteaux sont autorisés en part individuelle et les bonbons en quantité raisonnable.